

**DÉLIBÉRATION 18-296**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 septembre 2018**

**Date de la convocation : 18/09/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absent suppléé :** M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Absents excusés :** M. Claude BOSIO, Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, M. Daniel PARRAIRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme :** Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin

**Rapporteur :** Marielle MOREL

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La commune d'Estrablin porte le projet d'aménagement d'une unité de gendarmerie sur son territoire. Pour permettre sa réalisation, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune doit être modifié sur le secteur concerné par le projet et une procédure de déclaration d'utilité publique doit être lancée.

Ainsi, le Préfet de l'Isère a prescrit par arrêté du 26 mars 2018, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin conjointement à une enquête publique parcellaire pour la création d'une unité de gendarmerie.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 16 avril 2018 au mercredi 23 mai 2018.



A l'issue de l'enquête, Monsieur Alain GIACCHINI, commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti d'une réserve et d'une recommandation à la demande de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU. Le commissaire enquêteur a de plus émis un avis favorable concernant l'enquête parcellaire.

La réserve vise à ce que soient "*mises en place des compensations suffisantes découlant de la suppression de l'emplacement réservé n°24 en matière environnementale, paysagère, viaire, de sécurité routière, équivalentes au niveau qualitatif de l'OAP de la "Grande Perrière" telle qu'elle figure à la modification n°2 du PLU. Cette réserve pourra être levée par le lancement non différé dans le temps d'une étude technique visant à résoudre cette condition et par l'engagement express de l'autorité compétente à mettre en œuvre les conclusions de cette étude*". Dans ce cadre, l'agglomération lancera une étude sur le secteur qui comportera un volet viaire, sécurisation routière paysager et environnemental.

La commune d'Estrablin a délibéré le 17 septembre 2018 pour lever les réserves et répondre aux recommandations du commissaire enquêteur.

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, le Préfet a transmis le 1<sup>er</sup> aout 2018 au Président de Vienne Condrieu Agglomération compétent en planification, l'ensemble des documents à soumettre à l'avis du conseil communautaire :

- le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 juin 2018,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 30 janvier 2018.

Il est maintenant demandé aux élus communautaires d'émettre un avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Estrablin.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-54 et R153-14,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU sur le territoire de la commune d'Estrablin conjointement à une enquête publique parcellaire pour le projet de création d'une unité de gendarmerie,

**VU** le courrier du Préfet de l'Isère en date du 1<sup>er</sup> aout 2018 demandant au président de Vienne Condrieu Agglomération de soumettre au conseil communautaire pour avis le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Estrablin,

**VU** le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Estrablin transmis par le Préfet de l'Isère,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 juin 2018,

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 30 janvier 2018,

**VU** la délibération du conseil municipal d'Estrablin du 17/09/2018 levant les réserves et répondant aux recommandations du commissaire enquêteur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement d'une unité de gendarmerie sur la commune d'Estrablin.

**DECIDE** d'engager une étude technique qui comportera un volet viaire, sécurisation routière paysager et environnemental.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 25 septembre 2018**

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Thierry KOVACS

